

Conseil Municipal de Frontenaud
Séance MARDI 24 Février 2026 à 20h30, salle du conseil

Présents : Christine LOUROT, Jacques FERRIER, Éric DE VECCHI, Roselyne STEURER, Patrick MAILLARD, Jérôme VINCENT, Marie-Pierre UNY, Céline RAPP, Thomas ECOCHARD

Excusé(es) : Blaise STEURER Pouvoir à Roselyne STEURER
Clément MARTIN pouvoir à Éric DE VECCHI
Claire JAEGER pouvoir à Patrick MAILLARD

Président de séance : Christine LOUROT

La séance est ouverte à 20h30
Roselyne STEURER annonce enregistrer la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Madame le maire propose Éric DE VECCHI et demande s'il y a d'autres propositions
Pas d'autre proposition donc Éric DE VECCHI est nommé secrétaire de séance

1. Procès-verbal séance du 15 janvier 2026,
Le procès-verbal est adopté à 10 pour et 2 abstentions

2. Vente parcelle section AL n°272 au Bourg : servitude et conditions particulières,
Madame le Maire rappelle la vente de l'ancien hôtel, parcelle cadastrée section AL n°272 à la SAS GIZIA, et expose les faits suivants :

1- Servitude de passage et de canalisations :

Fonds servant : parcelle AL 274 appartenant à la commune

Fonds dominant : parcelle AL 272, vendue à la SAS LA GIZIA

Besoin du fonds dominant

L'accès au logement situé sur la parcelle cadastrée AL 272 s'effectue au Nord de la parcelle cadastrée AL 274. En outre, les réseaux alimentant ce bien passent également en tréfonds.

Assiette de la servitude

Cette servitude de passage et canalisations s'exercera sur la parcelle section AL, numéro 274, au Nord-Ouest, ainsi que cela est matérialisé sous teinte hachuré rose sur le plan

Servitude constituée à titre gratuit

Ce droit de passage et canalisations est consenti sans aucune indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la servitude de passage et de canalisations telle que précisée ci-dessus par 10 voix pour et 2 abstentions

2- Conditions particulières :

L'acquéreur de la parcelle AL272 prendra en charge les frais de terrassement et de soutènement de l'accès, la mise en place de la voirie et des treize places de parkings, hors revêtement et bordures, qui seront réalisées sur la parcelle cadastrée section AL n°274, ainsi que cela est matérialisé sur le plan ci-joint.

La commune s'engage à démolir le bâtiment situé actuellement à côté de la grange et à prendre en charge les aménagements de l'espace dégagé (cf. : marché contractualisé par la commune en date du 23 décembre 2025 : « transformation en logement et commerce du tènement Androz

phase 1- n° de marché 2025ANDROZPHASE1 »).

Le garage et la grange ont vocation à être convertis en logement en vertu du PC 07120924^E0007

L'acquéreur de la parcelle AL 272 s'engage à réaliser l'ensemble des demandes d'urbanisme à effet de créer cinq ou six nouveaux logements sur l'ensemble du bâtiment, objet de la vente.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'urbanisme pour la réalisation des aménagements de la parcelle AL274 et à affecter à ces cinq ou six nouveaux logements, dix ou douze places de parking créées sur la parcelle cadastrée section AL 274 restant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les conditions particulières telles qu'énoncées ci-dessus par 10 voix pour et 2 voix contre,

3. Vente parcelle section AL n°273 au Bourg : servitude

Madame le Maire rappelle la vente de la maison dite « Androz », parcelle cadastrée section AL n°273 à Monsieur BEY Yves, et expose les faits suivants :

1/ Servitude de passage et de canalisations

Fonds servant : parcelle AL 274 appartenant à la commune

Fonds dominant : parcelle AL 273, vendue à Monsieur BEY

Besoin du fonds dominant

L'accès au logement situé sur la parcelle cadastrée AL 273 s'effectue au Nord de la parcelle cadastrée AL 274. En outre, les réseaux alimentant ce bien passent également en tréfonds.

Assiette de la servitude

Cette servitude de passage et canalisations s'exercera sur la parcelle section AL, numéro 274, au Nord, ainsi que cela est matérialisé sous teinte hachuré orange sur le plan ci-joint

Servitude constituée à titre gratuit

Ce droit de passage et canalisations est consenti sans aucune indemnité.

2/ Servitude de passage

Fonds servant : parcelle AL 274 appartenant à la commune

Fonds dominant : parcelle AL 273, vendue à Monsieur BEY

Besoin du fonds dominant

La parcelle cadastrée AL 273 n'a pas un accès direct sur la route de Louhans.

Assiette de la servitude

Cette servitude de passage s'exercera au Sud de la parcelle cadastrée section AL, numéro 274, telle qu'elle figure sous teinte hachurée verte sur le plan ci-joint

Servitude constituée à titre gratuit

Ce droit de passage est consenti sans aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les servitudes de passage telle que précisée ci-dessus par 10 voix pour et 2 abstentions.

4. Actions du maire dans le cadre de ses délégations,

Mme Le Maire annonce que suite à un acte de vandalisme commis en juillet dernier à la salle PRABEL, les travaux de réparation ont été effectués et l'assurance nous a envoyé le chèque de remboursement.

5. Compte-rendu des commissions,

Les demandes de subventions de la part des associations commencent à arriver. Une relance va être envoyée aux associations retardataires.

6. Informations diverses

- La commission de sécurité pour la salle polyvalente est passée. RAS. Avis favorable.
- Les travaux d'adduction d'eau au VENAY avancent bien, malgré l'arrêt dû aux intempéries. Ils devraient se terminer sous quinzaine.
- Les travaux à l'église sont quasiment terminés. Il restera un gros travail de nettoyage.
- L'isolation des logements communaux a débuté ce jour et sera terminée cette fin de semaine.
- Une mini pelle est louée cette semaine. Les employés communaux ont commencé l'entretien des fossés et notamment autour de l'alambic, avec l'aide des bouilleurs de cru.
- Suite à l'intervention d'une conseillère, Madame Le Maire précise que le budget 2026 sera préparé mais voté par le prochain conseil municipal.
- Le radar pédagogique ne fonctionne plus. La question se pose de sa réparabilité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21 H 05.